Janine Mossuz-Lavau

La loi et les mœurs. Politiques de la sexualité et comportements sexuels en France

La vie sexuelle ne relève pas d'une «sphère privée» comme le montre cette histoire des récentes lois françaises qui ont traité de comportements sexuels. Sexe, genre, mariage, reproduction, etc. sont désormais porteurs de clivages politiques. La loi finit même par prescrire des formes d'émancipation qui doivent pourtant rester en débat.

epuis un peu plus de trente ans, on observe en France la production d'une législation libéralisant progressivement les conditions dans lesquelles peut se pratiquer la sexualité. Entre 1967 et 2001, une douzaine de grandes lois ont fait passer notre pays d'un ordre postvichyste (révérant un modèle procréateur, adulte, hétérosexuel et parfois violent) à un ordre post-soixante-huitard¹. Ces lois ont été adoptées au terme de débats et de combats très vifs et la question se pose de savoir dans quelle mesure elles étaient à la remorque de la demande sociétale, et également si elles n'ont pas elles-mêmes produit

des effets libérateurs et, en quelque sorte, imposé de nouvelles normes à des individus ou des groupes qui ne leur étaient pas favorables. La loi répond aux mœurs, la loi modèle d'autres mœurs: on assiste à une dialectique subtile thèque Payot, 2002.

■ Sur cette histoire, cf. Janine Mossuz-Lavau, Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-2002), Paris, Petite biblioentre ces deux tendances qui à l'évidence coexistent dans une réalité qui doit être appréhendée dans toute sa complexité.

La loi suit les mœurs

Dans le domaine de la sexualité, la plupart des lois ont été votées parce qu'une pression de plus en plus forte s'exerçait sur la classe politique, parce que des groupes de plus en plus actifs exigeaient un changement de législation correspondant à des situations observées en nombre croissant dans la société française et que, dans plusieurs cas, la législation en vigueur n'était même plus respectée, ce qui posait problème à des pouvoirs publics impuissants devant des transgressions fréquentes et délibérées.

Ainsi la loi de 1967 autorisant la contraception dite «moderne» (diaphragme, pilule, stérilet) est votée parce que la demande est extrêmement forte. La France est l'un des derniers pays d'Europe à interdire cette contraception «moderne». Ceci veut dire que, souvent, les femmes font l'amour « la peur au ventre » et que les hommes sont sommés de « faire attention ». Celles qui sont suffisamment éduquées et informées arrivent à détourner la loi: en effet, en 1956, le Dr Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé a créé la *Maternité heureuse*, une association au titre très prudent, qui milite pour que les couples puissent décider eux-mêmes du moment où ils veulent fonder ou agrandir leur famille. La Maternité heureuse devient en 1961 le Mouvement français pour le Planning familial et ouvre des centres où ses adhérentes peuvent se procurer, au début, des diaphragmes et des gelées spermicides. Il existe donc, dès ce moment-là, un moyen d'échapper aux contraintes de la loi de 1920, toujours en vigueur. Cependant, les plus démunies sont loin d'avoir accès à ce réseau et les avortements clandestins sont légion en France, estimés à l'époque à près de 500 000 par an. La situation est si tendue qu'en 1965, à la veille de la première élection présidentielle au suffrage universel, la question de la légalisation de la contraception est devenue un thème de campagne, à l'instigation de François Mitterrand, challenger du général de Gaulle. Puis, après l'élection, le député gaulliste Lucien Neuwirth s'évertue à convaincre le nouveau président de la République de la nécessité de permettre aux Françaises de pratiquer efficacement la régulation des naissances.

Pour la légalisation de l'IVG (loi du 17 janvier 1975, reconduite en 1979), la pression de la rue avait été très forte. Dès 1970, un mouvement féministe assez puissant s'était développé en France et avait fait du droit de disposer de son corps un de ses principaux chevaux de bataille. Des manifestations importantes avaient eu lieu. Le procès de Bobigny (1972) démontrait que l'on ne pouvait plus punir celles qui avaient avorté ni

celles qui les avaient aidées. La loi était par ailleurs quotidiennement transgressée puisque le MLAC (mouvement de libération de l'avortement et de la contraception) pratiquait, au vu et su des pouvoirs publics, des avortements à l'aide de la méthode Karman. Simone Veil, ministre de la Santé en 1974 et chargée de présenter la nouvelle loi, insistera sur le fait que la loi encore en vigueur à ce moment-là est « ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée ». Il faut aussi parfois, pour que la demande sociétale soit prise en considération, qu'un nouveau pouvoir se mette en place qui entende rompre avec un ordre ancien et apparaître comme celui qui a compris l'importance de cette demande. Ce qui est le cas de Valéry Giscard d'Estaing, qui explique, après son élection en 1974, qu'il souhaite une France « décrispée».

D'autres exemples montrent comment la loi suit les mœurs. Par exemple, si un Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale est créé par la loi du 11 juillet 1973, c'est parce que l'on a pris conscience que rien n'était prévu pour l'information sexuelle des jeunes, à la suite d'une «affaire» qui avait fait scandale: l'affaire Carpentier. En février 1971, au lycée de Corbeil-Essonnes, un garçon et une fille sont surpris en train de s'embrasser. La direction adresse aussitôt aux parents une lettre de reproches véhéments. Les élèves en informent un médecin de la ville, le Dr Carpentier, qui prend l'initiative de rédiger, avec d'autres personnes réunies en un Comité d'action pour la libération de la sexualité, un tract expliquant les diverses phases de l'acte d'amour et destiné à être distribué à la sortie du lycée de Corbeil-Essonnes. Il commence par ce propos: «Apprenons à faire l'amour, car c'est le chemin du bonheur! ». Le tract est très vite proposé à la sortie de nombreux autres établissements. Le Dr Carpentier se voit infliger par le conseil régional de l'ordre des médecins un an d'interdiction d'exercice de la médecine. La presse s'empare de «l'affaire», qui est relayée en 1972 par un nouveau «scandale». Nicole Mercier, professeur de philosophie à Belfort, accepte, à la demande de ses élèves, que le tract du Dr Carpentier soit lu en cours. Dès le lendemain, deux policiers se présentent chez elle pour l'informer qu'elle est inculpée d'outrage aux bonnes mœurs. Un comité de soutien est créé. Des manifestations et grèves ont lieu. Les syndicats de gauche insistent sur le fait que «l'éducation nationale ne peut éluder plus longtemps le problème de l'information et de l'éducation sexuelle des jeunes ». L'idée s'impose qu'on ne peut pas ignorer que les jeunes ont ou souhaitent avoir une vie sexuelle. Mais il aura fallu que des personnes courageuses brisent la loi du silence et obtiennent publiquement de nombreux soutiens pour que l'on accepte d'esquisser dans la loi la reconnaissance de cet état de fait.

De même, ce n'est qu'en 1980 qu'on vote une nouvelle loi sur le viol, parce que les féministes ont, pendant des années, fait campagne en sa faveur. Des journées de dénonciation des crimes contre les femmes sont organisées à la Mutualité les 13 et 14 mars 1972. Le 8 juin 1974, une manifestation de nuit a lieu pour protester contre l'interdiction de fait qui est signifiée aux femmes de circuler librement la nuit puisqu'elles prennent ainsi le risque d'être violées. En 1978 a lieu ce que l'on a pu appeler le procès du viol. En effet en 1974, deux jeunes femmes belges qui campaient près de Marseille ont été violées par trois hommes, trois « enfants du pays ». En 1978, les trois violeurs comparaissent devant la Cour d'Assises des Bouches-du-Rhône. Les deux jeunes femmes sont défendues par Maître Gisèle Halimi, assistée de Maître Agnès Fichot. Les violeurs sont condamnés l'un à six années de réclusion criminelle les deux autres à quatre années d'emprisonnement. Entre temps, d'autres manifestations ont lieu en 1975 et 1976. Des émissions de télévision sont organisées. Des débats très passionnés agitent le mouvement féministe, sur la question de la répression. Finalement, la loi du 23 décembre 1980 stipule que « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise, constitue un viol. Le viol sera puni de la réclusion criminelle à temps de cinq à dix ans».

On peut donner, comme autre exemple, des lois qui finissent, après de longues années de lutte des personnes intéressées, celles concernant les homosexuels. Il a fallu l'action, dès les années 50, d'associations homosexuelles, de plus en plus radicales, au fur et à mesure de leur apparition, des manifestations, des colloques, des universités d'été, des journaux spécialisés pour que la norme hétérosexuelle ne demeure pas toute puissante et que la victoire de la gauche en 1981 aidant, on établisse en 1982 la majorité homosexuelle au même âge que la majorité hétérosexuelle, soit à 15 ans. Jusque-là, la majorité homosexuelle était fixée à 18 ans. Il fallut encore de nombreuses actions et le retour de la gauche au pouvoir en 1997 pour qu'une loi instaurant le PACS (le Pacte civil de solidarité) fût promulguée le 15 novembre 1999. La situation de détresse de nombreux homosexuels dont les compagnons étaient morts du sida et qui se trouvaient chassés de l'appartement commun a mis du temps à être prise en compte mais elle a finalement pesé sur les choix du législateur obligé de tenir compte de la réalité. Même si cela n'a pas été sans mal comme on le verra plus tard. Dernier exemple: la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Elle résulte de la décision enfin prise par la gauche (alors aux commandes) de tenir compte des insuffisances de la loi de 1975 rendue

définitive en 1979. La pression des associations de femmes, les informations qu'elles donnent sur la situation difficile des Françaises dans ce domaine rendent à un moment inévitable un changement de législation. Chaque année, 220 000 IVG ont lieu, 5 000 femmes doivent partir avorter à l'étranger car elles ont dépassé les dix semaines de délai légal (le plus court délai d'Europe), 10 000 mineures sont enceintes (6 500 subissant une IVG, les autres accouchant dans des conditions souvent difficiles). La nouvelle loi porte le délai légal à 12 semaines. Elle supprime de fait l'autorisation parentale pour les mineures en acceptant qu'un «adulte référent» accompagne celles-ci, et autorise les infirmières scolaires à donner aux collégiennes et lycéennes la « pilule du lendemain ». La loi est intervenue parce que la situation devenait explosive et que la gauche ne pouvait accepter plus longtemps de se voir accusée de vouloir protéger l'ordre moral.

Donc, si l'on s'en tient à un ordre chronologique strict, ce sont bien les changements intervenus dans les mœurs qui conduisent le législateur, saisi par les groupes porteurs de revendications, à produire de nouvelles lois répondant à une sorte de nouvel état de la société. Pourtant, cela ne signifie pas qu'elles sont accueillies à bras ouverts par l'ensemble de cette société dont toutes les composantes n'évoluent pas au même rythme et au sein de laquelle les affrontements peuvent être vifs.

Les résistances à la loi

À partir du moment où elle est promulguée, la loi impose de nouvelles règles du jeu, instaure un nouveau cadre de références d'une portée générale alors que des individus et des groupes désapprouvent les changements qu'elle apporte. Dans le domaine des mœurs, les résistances ont été extrêmement fortes chaque fois qu'il s'est agi d'agrandir un peu les espaces de liberté offerts à ceux et celles qui résident sur le sol français. L'étude des débats qui ont précédé le vote de la douzaine de lois évoquées plus haut – débats parlementaires et débats dans les médias – montre que, si la loi vient entériner des changements survenus dans les mœurs, elle doit aussi s'imposer à des personnes ou des groupes « ayant d'autres valeurs » et qui ne conviendront pas forcément que c'est à eux d'évoluer parce que la loi a justement force de loi.

Pour mesurer l'ampleur de cette résistance, nous prendrons ici quelques exemples des argumentations retenues pour s'opposer à certaines des lois votées depuis la fin des années 60 et qui ont desserré peu à peu l'étau qui étouffait la sexualité de nos concitoyens.

L'exemple de ce qui a été opposé à la levée de la contrainte de la procréation est particulièrement révélateur à cet égard. Les mêmes

propos hostiles ont été entendus aussi bien en 1967 (à propos de la contraception) qu'en 1974 et 1979 (légalisation de l'IVG) et en 1982 (remboursement de l'IVG par la sécurité sociale) et on en a retrouvé certains sous une autre forme en 2001.

Ainsi, dans la première phase de ce très long combat (en gros jusqu'en 1982), quatre arguments ont été avancés par ceux qui s'opposaient au droit des femmes à disposer de leur corps. Tout d'abord un argument démographique: on évoque le vieillissement de la France alors qu'au sud, les pays du Maghreb connaissent un développement très rapide de leur population. On agite la menace d'un déferlement de ces Maghrébins en disant que, si l'on donne aux femmes les moyens de réduire leur descendance, on va vers une situation catastrophique. Ces arguments seront repris plus tard par Jean-Marie Le Pen. Un deuxième argument, médical celui-ci, est avancé: la pilule provoquerait des cancers, des troubles circulatoires et aurait des effets néfastes sur les générations futures. Certains n'hésitent pas à dire qu'elle va déféminiser la femme. Le sénateur Henriet (républicain indépendant) déclare: « C'est une dénaturation de la femme [...] La nature se vengea. En effet, pas de cycle, pas de femme, pas de libido. Finies ces fantaisies, finies ces chatteries qui font la charme féminin. Mais par contre des seins douloureux à ne pas toucher, agrémentés parfois de troubles psychiques. Et la première vengeance de la nature est que le partenaire s'éloigne [...] Pour moi, sans l'approuver, je le comprends. » (Journal officiel, n°58S, 6 décembre 1967, p. 2037.)

Le troisième argument est d'ordre moral et rend bien compte d'une appréhension de certaines catégories de la société. On craint par-dessus tout un relâchement des mœurs. Un parlementaire de droite déclare en 1967 que la pilule va favoriser les amours illicites et ébranler les assises de la famille. Un autre signale qu'une «flambée inouïe d'érotisme, entretenue et attisée par la propagande politique en faveur des techniques anticonceptionnelles hormonales menace notre pays ». On retrouve le même raisonnement lors des débats sur l'avortement puisque, dans cette même famille politique, on n'hésite pas à déclarer que la légalisation de l'IVG «va contribuer à réveiller la bête qui sommeille en chaque individu. » Au total, on craint sérieusement que, la peur du gendarme - en l'occurrence la grossesse - ne jouant plus, la licence s'installe. Les femmes seront livrées aux pires tentations. D'ailleurs, vision d'horreur, certaines pourront prendre la pilule à l'insu de leur mari. Enfin, elles deviendront un « objet de volupté stérile » et les hommes « perdront alors la fière conscience de leur virilité féconde ». L'autonomie des femmes fait peur, on y reviendra. Il faut enfin faire sa place à l'argument religieux.

Il est hors de question de porter atteinte à la vie, il faut respecter celle-ci dès qu'elle existe et empêcher que l'on détruise l'embryon sinon on ne s'arrêtera plus: on tuera le fœtus puis l'enfant, pas le vieillard, la personne handicapée, tous les indésirés, «toutes les bouches inutiles». Les commandos anti-IVG, qui s'en prennent à partir de 1987 aux hôpitaux et cliniques où les femmes viennent alors avorter le plus légalement du monde, ne raisonnent pas autrement.

Les débats qui accompagnent la loi de 2001 montrent à quel point il existe encore des réticences lorsqu'il s'agit de prendre des mesures qui peuvent procurer aux femmes une plus grande liberté sexuelle. L'un des points les plus mis en avant par les adversaires de l'allongement du délai légal, à savoir les représentants de la droite, concerne l'eugénisme. On explique que des malformations légères pouvant être détectées entre la dixième et la douzième semaine de grossesse, des femmes demanderont une IVG même si elles ne sont pas en situation de détresse. Même si elles ne sont pas certaines de l'existence de telle ou telle affection, elles avorteront parce qu'elles supposeront que l'enfant qu'elles attendent pourrait en être atteint. On évoque longuement l'irresponsabilité des femmes et on demande que ce soient des commissions qui prennent la décision de les autoriser à avorter après dix semaines. On n'imagine pas, à droite, de leur proposer un nouveau droit, celui de décider seules en leur âme et conscience. La députée UDF Christine Boutin fait par ailleurs son cheval de bataille de « la souffrance post-abortive » qui ferait dire aux femmes que « si elles avaient su ce qu'elles allaient devoir porter, elles n'auraient pas avorté». Viennent ensuite les considérations médicales et techniques, l'intervention après dix semaines nécessitant une anesthésie générale et la fameuse « fragmentation fœtale », ce qui complique la vie des médecins mais amène aussi à se poser une question: les médecins français seraientils frappés d'une inaptitude particulière comparés à ceux de la majeure partie de l'Union européenne ? Les difficultés qu'ont eues les femmes à obtenir des IVG entre le dixième et la douzième semaine, après la promulgation de la loi, montrent bien que celle-ci ne suffit pas, dans certains cas, à changer les pratiques.

Enfin on s'oppose, à droite, à ce qui apparaît comme la mise en cause de la famille, provoquée par la possibilité pour une mineure de faire appel à un adulte référent, ce qui la dispense d'avoir une autorisation parentale. On exige que, systématiquement, les parents soient prévenus. Comment cette information serait-elle reçue dans les familles appartenant à des cultures où la virginité est exigée jusqu'au mariage ? Les parlementaires de droite s'en sont peu souciés lorsqu'ils se sont opposés au projet de la gauche.

Cela étant, malgré les résistances qui se sont manifestées et qui continuent à s'exprimer dans certains secteurs «sensibles» de la société, les femmes ont acquis en France, grâce à la loi, le droit plein et entier de disposer de leur corps, même si, en 2001, on a assisté à des débats souvent houleux quand il s'est agi de donner une extension supplémentaire à ce droit, à aucun moment il n'a été question de revenir sur ce qui avait été acquis en 1975 et 1979. Ce qui veut dire que le droit à l'IVG est bien passé dans les mœurs et que la loi a eu gain de cause.

D'autres exemples peuvent être évoqués pour monter à quel point, dans le domaine des mœurs, les réactions peuvent être violentes. On en prendra un seul ici: celui de la lutte contre la contrainte hétérosexuelle. Quand il s'était agi d'établir la majorité homosexuelle à 15 ans, Jean Foyer (RPR) avait déclaré à l'Assemblée nationale: « Il y a des comportements conformes à la nature et d'autres qui ne le sont pas. Si l'humanité d'une manière générale continue n'avait jamais pratiqué que l'homosexualité, il y a longtemps que la race humaine serait éteinte. » Au Sénat, on n'était pas en reste, Eugène Dailly affirmant que « dans l'opinion, on ne comprendrait pas que la Haute Assemblée cède elle

aussi, qu'on le veuille ou non, à la permissivité ambiante et à la débauche.» (*Journal officiel*, n° 375, 6 mai 1982, p. 1 631.)
Quand le PACS viendra en discussion, Philippe de Villiers (député du

Quand le PACS viendra en discussion, Philippe de Villiers (député du mouvement pour la France), n'hésitera pas à déclarer à l'Assemblée nationale, le 7 novembre 1998:

« Toute tentative d'apporter une solution à un problème structurellement insoluble ne ferait que précipiter la société vers un accroissement de ses pathologies, déjà mesurables au travers de la drogue, des suicides et des tranquillisants».

Mais la palme de la déraison revient sans doute au philosophe et historien du droit Pierre Legendre qui souligne à propos du PACS:

« Instituer l'homosexualité avec un statut familial, c'est mettre le principe démocratique au service d'un fantasme. C'est fatal dans la mesure où le droit, fondé sur le principe généalogique, laisse la place à une logique hédoniste héritière du nazisme. » (Le Monde, 23 octobre 2001, souligné par moi-même.)

Tous ces propos montrent à quel point l'homo phobie peut encore être forte dans certains secteurs de la société. Mais là aussi, la loi donne sa mesure. En légitimant le couple homosexuel, elle peut habituer certains de ceux qui en avaient une vision négative à le considérer autrement. Tout se joue dans une réelle tension entre des schémas anciens et de nouvelles normes.

Qu'en est-il de la réalité, du vécu quotidien de ceux et celles qui n'ont pas la possibilité de prendre la parole dans les assemblées ou dans les médias ?

Les comportements sexuels dans la France d'aujourd'hui

Comment la libération sexuelle, qui s'est progressivement inscrite dans la loi depuis la fin des années 60, se traduit-elle dans les comportements ? Les enquêtes disponibles montrent que des changements peuvent être observés depuis le début de ce processus. Tout particulièrement, il faut le dire d'emblée, pour ce qui concerne les femmes. Chez les jeunes, le premier rapport a lieu plus tôt que pour les générations plus anciennes: trois ans plus tôt pour celles qui sont nées au milieu des années 70 que pour celles qui ont vingt ans de plus². Par ailleurs, la vie sexuelle dure plus longtemps: « En 1992, 50 % des femmes de plus de 50 ans avaient eu des rapports sexuels dans les douze derniers mois en France contre 28% en 1970. »³

D'une manière générale, elles sont de plus en plus nombreuses à dire qu'elles ont une vie sexuelle satisfaisante. Ce qui n'est peut-être pas sans rapport avec le fait qu'elles peuvent faire l'amour sans craindre de «tomber» enceintes. Mais compte aussi leur propre évolution qui entraîne des changements dans l'ensemble de la société. Les femmes sont aujourd'hui de plus en plus autonomes. Elles forment 46 % de la population active, entrent plus souvent que les hommes à l'Université, exercent plus qu'avant des métiers les rattachant à la catégorie des cadres supérieurs/professions intellectuelles/professions libérales (même si elles demeurent majoritaires parmi les chômeurs et les « working poors »), n'hésitent pas à demander le divorce lorsque leur vie de couple ne les satisfait pas. Elles se sont aussi de plus en plus soustraites à l'emprise de l'Église catholique. Cette autonomisation sociale et culturelle va de pair avec une exigence nouvelle concernant le plaisir sexuel. Nombre de femmes estiment aujourd'hui légitime d'avoir du plaisir. Cette tendance apparaît très nettement dans l'enquête qualitative que j'ai conduite entre 1999 et 2001 dans toutes les couches de la population, hommes et femmes, de tous âges et de toutes orientations sexuelles⁴.

Tout au long des siècles, le plaisir des femmes n'a été une préoccupation pour personne. On se souvient de ce propos d'un lord (rapporté par Wilhelm Reich) qui s'offusquait de l'enthousiasme de sa jeune femme pendant l'étreinte conjugale et qui lui disait: « Une lady ne remue pas. » Des femmes aujourd'hui peuvent quitter un partenaire qui ne leur

procure aucune sensation. Mais, ce qui rend 2 Cf. Michel Bozon, Sociologie optimiste sur le devenir amoureux et sexuel de de la sexualité, Paris, Nathan, notre société, ces femmes sont souvent capables de faire savoir à leur partenaire qu'elles veulent du plaisir et le message est entendu. Nombre d'hommes m'ont déclaré tions de la Martinière, 2002.

- 2002, p. 64.
- 3 lbid., p. 57.
- 4 Cf. Janine Mossuz-Lavau, La Vie sexuelle en France, Paris, Édi-

qu'ils atteignaient le plaisir maximum lorsque leur partenaire éprouvait elle aussi une jouissance.

Les femmes demeurent plus nombreuses à déclarer que, pour avoir des relations sexuelles, elles ont besoin d'être amoureuses, mais là également, on note des changements. Pendant longtemps on a considéré que les femmes devaient avoir des relations sexuelles pour faire des enfants. Puis, la sexualité se dissociant peu à peu de la procréation, on leur a demandé de fournir une autre justification. Elles pouvaient avoir des relations sexuelles mais à condition (au moins) d'être amoureuses. De fait, on a toujours demandé aux femmes de se justifier, d'avoir en quelque sorte une bonne excuse. Or certaines sont en train d'échapper à cette sorte d'emprise sociale en disant qu'elles peuvent avoir ces relations sans être forcément amoureuses, qu'elles peuvent céder à un désir sans l'inscrire dans une histoire, dans une durée et qu'après tout, ce que l'on accepte très bien des hommes (qui ont comme chacun sait des «pulsions»), il serait temps qu'on le leur concède à elles aussi.

Les «autres» sexualités sont aussi mieux acceptées. Par exemple l'homosexualité est de moins en moins vue comme une perversion ou comme une maladie. En 1997, 55 % des Français la considèrent comme « une manière acceptable de vivre sa sexualité » contre 24 % seulement en 1975. Les familles se montrent aussi plus ouvertes aujourd'hui qu'hier. À l'aide de mon enquête qualitative, j'ai pu comparer les histoires de vie d'homosexuels âgés et des plus jeunes. Chez les premiers, il n'était pas rare d'entendre des récits très dramatiques. Par exemple, un homme de 65 ans raconte que, lorsque sa mère a appris qu'il était homosexuel, elle a mis sa tête dans le four de la cuisinière et elle a hurlé: «Allume le gaz! Allume le gaz! ». Aucun de mes jeunes interviewés n'a subi de telles scènes, même s'ils déclarent que leur mère est parfois en larmes et que leur père prend des antidépresseurs.

Dans les pratiques elles-mêmes, le répertoire s'est élargi. La fellation est passée dans les mœurs. La sodomie gagne du terrain chez les jeunes, à la demande généralement des garçons, les filles étant beaucoup plus hésitantes. Au niveau de ce qui est plus directement visible, il faut mentionner tout d'abord le développement des achats de produits susceptibles de favoriser l'érection. Les laboratoires Pfizer qui faisaient en novembre 2002, lors d'une conférence de presse, le bilan de quatre années de «prise en charge» indiquaient que pendant cette période 13,5 millions de comprimés de Viagra avaient été prescrits en France à plus de 710 000 patients. Le professeur Pierre Costa (CHU de Nîmes) précisait que «l'amélioration de son érection, la possibilité d'avoir à nouveau une relation sexuelle complète, rendront à l'homme sa

confiance en lui et rétabliront sa capacité à se projeter dans l'avenir de façon positive.» Tous les articles et discussions suscités par la commercialisation du Viagra ont contribué à ce qu'on parle un peu plus d'un phénomène qui a été longtemps tu, celui de l'impuissance de certains hommes. Parler de leur impuissance, même passagère, revenait à mettre en cause les personnes elles-mêmes qui pouvaient de ce fait se sentir disqualifiées et atteintes dans leur identité. Évoquer un médicament qui permet de prolonger sa vie sexuelle ou de la rétablir en cas de difficultés pas forcément liées à l'âge, a autorisé du même coup une parole sur les problèmes eux-mêmes, sur des sujets sur lesquels il était de bon ton de jeter un voile pudique.

On a aussi beaucoup parlé, dans la période récente, des sex-toys désormais en vente dans des boutiques de vêtements pour femmes, la précurseure en la matière étant Sonia Rykiel qui propose, dans l'atmosphère feutrée d'un sous-sol d'un de ses magasins, des vibromasseurs et autres godemichés et qui s'est trouvée très vite, vu les échos médiatiques suscités par cette initiative, en rupture de stock. On a entendu des commentaires, parfois désobligeants, sur le «retour» à des pratiques solitaires, ne tenant pas compte de ce que des couples viennent aussi s'approvisionner dans ce type d'endroits. Et ne tenant pas compte non plus de ce qu'il est beaucoup plus facile pour une femme qui désire faire ce genre d'achat d'entrer dans une boutique de vêtements féminins que d'aller dans un sex-shop glauque où elle risque souvent d'être importunée. Cette mise en vente de sex-toys, même s'ils sont plus chers que dans les sex-shops et correspondent aussi à une opération de marketing, va également dans le sens d'une reconnaissance et d'une légitimation du désir et du plaisir féminins, le succès rencontré par cette initiative en témoigne.

Dans l'ensemble, on observe un processus de libération, de diversification de la sexualité, même si ce mouvement n'est pas uniforme, ne touche pas toutes les couches de la société et se heurte à de solides poches de résistance, notamment dans les cultures qui exigent que les filles soient vierges au moment du mariage. On se doit aussi de constater l'importance des violences sexuelles: 48 000 femmes violées en France en 1999, d'après l'enquête ENVEFF (Enquête sur les violences faites aux femmes en France, dirigée par la socio-démographe Maryse Jaspard). Mais elles ont plus tendance qu'avant à porter plainte même si elles le font encore en nombre trop faible. Des tabous demeurent, concernant par exemple les bisexuels qui ont souvent des difficultés à affirmer leur identité, les transsexuels qui doivent effectuer un véritable parcours du combattant lorsqu'ils veulent changer de sexe et

d'état civil. Et puis, il existe encore des cas de misère sexuelle. J'en ai rencontré plusieurs au cours de cette enquête.

Toutefois, la situation générale est bien différente de celle qui prévalait au sortir de la guerre par exemple, lorsque le processus de libération sexuelle législatif n'avait pas encore été entamé. Les changements intervenus dans la législation ont légitimé une activité dont il était de bon ton de ne pas parler, l'importance de plus en plus grande accordée à la sexualité dans les médias a aidé à un développement de la parole sur la sexualité. Elle n'a pas à mon sens beaucoup influencé les comportements eux-mêmes. Les gens sont beaucoup moins malléables et conformistes qu'on a tendance à le croire. Ce n'est pas parce que tel ou tel magazine leur explique par exemple qu'il faut avoir trois orgasmes par semaine qu'ils vont immédiatement se mettre au travail en ce sens. Leur attitude, qui me semble plutôt être celle d'un gros bon sens, consiste plutôt à dire «Cause toujours...» et à continuer, dans leur coin, le périple qu'ils ont choisi, à leur rythme et comme ils l'entendent.

En ce sens, une libération sexuelle est bien à l'œuvre, tranquille, obstinée, et peu soucieuse des titres accrocheurs sur l'échangisme qui envahirait la vie de tout un chacun par exemple. Un mouvement de fond en quelque sorte sur lequel il est peu envisageable de revenir et qui s'inscrit en faux contre les discours de quelques Cassandre qui ne cessent de se scandaliser contre un soi-disant retour de l'ordre moral. Les Français n'en ont que faire.

Cela étant, les plus jeunes ont certainement besoin d'être accompagnés dans leur rencontre avec cette libération sexuelle. Même si l'on exagère beaucoup la portée de la pornographie, nombre d'entre eux découvrent la sexualité en regardant des cassettes qui ont peu de rapport avec la réalité. Par ailleurs les discussions familiales sur le sujet ne sont pas si fréquentes et si faciles, les parents s'inquiétant d'abord de savoir si leur enfant est ou non passé à l'acte et les adolescents pouvant ressentir leurs questions comme particulièrement intrusives. Dans ce contexte, le rôle de l'école devrait être renforcé, les séances d'information sexuelles beaucoup plus nombreuses et confiées à des intervenants extérieurs, et un discours adapté sur les relations garçons/filles systématiquement tenu. Les scènes de violence que l'on voit dans les « quartiers », comme les difficultés que peuvent rencontrer garçons et filles à un âge où il leur faut tout apprendre, l'imposent. La libération dans la loi, la libération que l'on constate chez les adultes, seraient de bien piètres victoires si elles ne se traduisaient pas aussi par une entrée plus facile et plus pacifiée des jeunes dans la vie amoureuse et sexuelle.